

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2022	12

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2022

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

Le dix-neuf février deux-mille vingt-deux à 9h30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :
11 Février 2022

Date d'affichage :
11 Février 2022

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ZITO Josette, RIFFET Michel, BOULE Annie, CAVROS Henri, ESPOSITO Laetitia, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur DUVILLIER Benoît-Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty
Madame CHEVALIER Christine qui a donné pouvoir à Monsieur LUKUNGA Joseph
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia
Monsieur ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel
Madame HAMARD Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur TRABELSI Daniel
Date de convocation : 11 Février 2022
Date d'affichage : 11 Février 2022

OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 communal

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

	Désignations	Rappel budget 2021	Montant autorisé (25%) Maxi
980.1. 822	Voirie	3 349 426.43	837 356 (A)
980.2. 810	Bâtiment	1 044 366.74	261 091 (B)
2031. 020	Frais d'études	98 592.40	24 648 ©

(A) :

- Fibre : 284.408 €
- Terrain synthétique : 277.698 €
- Aménagement route de Paris : 180.000 €
- Espaces Verts Bassin Ponchartrain : 6000 €
- Poste EDF : 64000 €
- Clôture Parc Bataille : 4550 €
- Réseaux eau potable Vestiaire modulable : 20700 €

(B) :

- Crèche : 161.091 €
- Vestiaire Foot : 100.000 €

© : - Rue de Billy : 9.192 €
-Foot : 15456 €

Et d'autoriser le paiement avant le vote du Budget une dépense de 4737.62 ttc correspondant à l'achat de mobilier pour les écoles primaires de l'établissement GOUJON à l'imputation budgétaire suivant 980.4. fonction 21 sachant que cette dépense n'était pas prévue en 2021. Le Conseil Municipal s'engageant à inscrire au Budget Primitif les crédits de 4737,62 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, 1 contre) AUTORISE, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget communal dans la limite indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré le 19 Février 2022,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, D. SMAGUINE



